

DÉCISION N°2026/021
CIMETIÈRE DE MAZÈRES : DÉLIVRANCE DE
CONCESSIONS : terrain n° F 83

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Vu la délibération n°2026 3 3 du 22 mars 2026, donnant délégation du conseil municipal au maire et notamment son alinéa 8 portant délégation dans le domaine suivant :

« 8 – De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières »

Vu la délibération en date du 29 août 2007 déterminant les différentes catégories :

- de concessions funéraires et leurs tarifs,
- de sépultures réservées aux cendres et leurs tarifs,
- et les tarifications des frais de caveau provisoire.

Vu le souhait de

, d'acquérir une concession dans le cimetière de la commune pour y fonder la sépulture de :

Le Maire,

DÉCIDE :

1 - D'accepter la délivrance de la concession funéraire référencée sous le n° F 83 située au nouveau cimetière de Mazères pour une durée de trente ans à
en date du 24 août 2026, aux fins d'y fonder la sépulture de :

Moyennant le versement d'une somme de deux cent euros à laquelle s'ajoute les droits de timbre et d'enregistrement pour un montant de 25 euros.

2 - Le produit de cette cession sera crédité au compte 70311 de la commune pour les 2/3 et au Centre Communal d'Actions Sociales pour 1/3 restant.

Mazères, le 24 août 2026

Le Maire,
Louis **MARETTE**

